

*EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DECISIONS
DU CCAS

République Française
Centre Communal d'Action Sociale
De Pierrefeu-du-Var

DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

Virements de crédits entre chapitre sur le budget 2025

N°005/2025

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefeu-du-Var ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL_034_04_2024 en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre total de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 membres du Conseil Municipal et a désigné Monsieur Patrick MARTINELLI comme Président de droit.

VU la délibération n°2024-011 en date du 15 avril 2024 donnant les pouvoirs au Président, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, par lesquels le conseil d'administration a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var n°2023-014 en date du 30 novembre 2023 autorisant Mr Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var n° 2025-004 en date du 1 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2025 ;

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant
011	4212	6232	+ 3300 €
65	4212	65134	-2 200 €
65	020	653181	-100 €
65	020	65811	-1 000 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion conseil d'administration du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Mr Le Préfet du Var ainsi qu'au comptable public du service de gestion comptable d'Hyères.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 04/12/2025

Certifié exécutoire par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

Compte tenu de la Réception

En Préfecture le

Et affiché le

Le Président du CCAS

de la ville de Pierrefeu-du-Var,

Patrick MARTINELLI



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr